

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la volonté de la Thelloise de permettre à ses agents de développer leurs compétences et d'évoluer dans leur emploi ;

Considérant la nécessité de signer une convention afin de permettre aux agents du service Petite Enfance d'accéder à la formation proposée par l'APRADIS, organisme de formation situé à AMIENS ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature de la convention de formation professionnelle initiale et continue avec l'organisme APRADIS, situé 6-12 Rue des Deux Ponts, 80000 Amiens – pour la formation « Tous ensemble contre la pauvreté-Encadrant » » le 04 Novembre 2022 qui se déroulera au 13 bis rue de l'équipée 60540 Puisieux-le-Hauberger.

**Article 2** : Le coût de la formation s'élève à 0 € net de taxe.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 31 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221031-2022-DP-089-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

